

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-13 du 05 avril 2022 à 18h30

Le 05 avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 01 avril 2022, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 06 avril 2022.

Etaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	x	Fatemeh	NOUR HACHEMI LE GALL	✓	Daniel	BOURDA
✓	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	✓	Sandra	DAMARS	✓	Mireille	GARCIA
✓	Hélène	LAFFONT PUJOL	✓	Richard	CARLON	x	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	x	Carine	CASTET	✓	Cécile	JANY

Absents excusés: Madame Fatemeh NOUR HACHEMI LE GALL pouvoir à Madame Hélène LAFFONT PUJOL, Monsieur Laurent LE MOULLEC pouvoir à Madame Cécile JANY, Madame Carine CASTET pouvoir à Madame Emmanuelle COMBRET

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Hélène LAFFONT PUJOL

2022-13-01 Budget général : Compte administratif 2021

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte administratif 2021

Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2021</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	756 718,74	800 545,65	43 826.91	249 653,96	293 480.87
<i>Investissement</i>	504 651,07	633 315,07	128 664.00	249 427,66	378 091.66
			172 490.91	499 081.62	671 572.53

ET APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE
DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

14 votants (le maire ne participant pas au vote) - A la majorité (1 abstention)

Le compte administratif du budget général, exercice 2021 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2022-13-02 Budget général : Compte de gestion 2021

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales,
 Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte de gestion 2021,

Constatant les résultats identiques au compte administratif 2021 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2021</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	756 718,74	800 545,65	43 826.91	249 653,96	293 480.87
<i>Investissement</i>	504 651,07	633 315,07	128 664.00	249 427,66	378 091.66
			172 490.91	499 081.62	671 572.53

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A la majorité (1 abstention)

Le compte de gestion, exercice 2021, est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan

2022-13-03 Budget général 2022 : Fixation des taux des impositions

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,48%	27,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	94,60%	94,60%

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
 15 votants - A la majorité (1 abstention)

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2022, ainsi :

- Foncier bâti : 27,48 %
- Foncier non bâti : 94.60 %

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2022-13-04 Budget général 2022 : Subventions versées aux associations.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
 15 votants - A l'unanimité

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montants en € Votés en 2021	Montants en € Projet 2022 en €
Association « les 4 vents »	400	400
Comité des fêtes	2 000	600
Coopérative scolaire	0	0
Itin'érance	400	400
Loisirs, Education et Citoyenneté	42 600	52 000
Gym pour tous	400	400
Club Omnisport des Coteaux (COC)	500	500
Foyer Rural	500	500
ACCA VT	400	400
Total	47 200	55 200

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2022-13-05 Budget général 2022 : vote du budget et affectation des résultats 2021

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2021,
Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2022	INVESTISSEMENT (y compris R à R)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 287 505.10	1 073 420.98
Recettes	1 287 505.10	1 073 420.98

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A la majorité (4 abstentions)

Décide d'approuver le budget primitif 2022,

Dit que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement en euro du SIVURS, après dissolution, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2021 seront ainsi affectés au budget 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté SIVURS (R002) : 21 969,11

Déficit d'investissement reporté SIVURS (R 001) : - 337,06

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement en euro, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2021, seront ainsi affectés au budget 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté commune (R002) : 293 480,87

Excédent d'investissement reporté commune (R 001) : 378 091,66

Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) : 0.00

Dit qu'une indemnité de gardiennage des églises de 120.97 euros sera versée au prêtre de la paroisse de Lacroix-Falgarde.

2022-13-06 Adhésion à SOLEVAL et désignation des représentants

Le Conseil,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A l'unanimité

Décide de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
Dit d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans
Nomme Madame Emmanuelle COMBRET comme représentant au sein de Soleval et
Monsieur François SERRE comme référent technique.

2022-13-07 Extinction nocturne de l'éclairage public

Le Conseil,

Madame Emmanuelle COMBRET, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, Il est donc proposé au Conseil Municipal, à titre expérimental pour une durée d'un an à compter de la mise en place effective, d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, de 23h à 6h.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Décide de procéder, à titre expérimental pour une durée d'un an, à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23h à 6h, ceci dès que la programmation des horloges astronomiques pour les réseaux équipés, l'installation et la programmation d'horloges astronomiques pour les réseaux non équipés par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation appropriée par la commune seront réalisés.

Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus.

2022-13-08 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la construction d'un pôle d'équipements publics

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de construire un pôle d'équipements publics composé d'une Mairie, d'une salle polyvalente, d'une halle de marché et de son esplanade sur la place du village.

Ce bâtiment va trouver une place bien particulière dans le cœur de bourg. Situé sur le point le plus haut du village, le bâtiment domine les environs et crée un point signal au cœur de Vieille-Toulouse, fabriquant ainsi un lieu de rassemblement et de rencontre.

Plus qu'un bâtiment, le projet est un dispositif, un outil communal. Le pôle deviendra le lieu de passage pour les Tolois, tant les raisons d'y passer sont nombreuses.

Simple, étonnamment fonctionnel, « la Halle de Borde-Haute » va devenir un lieu de vie particulièrement fécond car pleinement lié à son espace public. Ce dernier va modifier très fortement la perception du cœur de Vieille Toulouse, donner à percevoir et utiliser une vraie composition urbaine. L'Enveloppe financière des travaux est évaluée à 1 550 500 euros HT.

Travaux	Estimatif HT
GROS OEUVRE	337 900,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	207 100,00 €
ENDUIT ET PAREMENT BRIQUE	130 700,00 €
MENUISERIE ALU & SERRURERIE	231 800,00 €
PLOMBERIE CVC	98 100,00 €
COURANT FORT COURANT FAIBLE	145 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	23 500,00 €
PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	52 100,00 €
REVETEMENTS DE SOLS	60 200,00 €
PEINTURE	34 700,00 €
VRD	229 400,00 €

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A la majorité (1 abstention)

Sollicite une aide financière de 400 000 euros, dans le cadre du contrat de territoire à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Dit qu'une opération est inscrite au budget général 2022 de la commune,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022-13-09 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre de la construction d'un pôle d'équipements publics

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de construire un pôle d'équipements publics composé d'une Mairie, d'une salle polyvalente, d'une halle de marché et de son esplanade sur la place du village.

Ce bâtiment va trouver une place bien particulière dans le cœur de bourg. Situé sur le point le plus haut du village, le bâtiment domine les environs et créé un point signal au cœur de Vieille-Toulouse, fabriquant ainsi un lieu de rassemblement et de rencontre. Plus qu'un bâtiment, le projet est un dispositif, un outil communal. Le pôle deviendra le lieu de passage pour les Tolosiens, tant les raisons d'y passer sont nombreuses.

Simple, étonnamment fonctionnel, « la Halle de Borde-Haute » va devenir un lieu de vie particulièrement fécond car pleinement lié à son espace public. Ce dernier va modifier très fortement la perception du cœur de Vieille Toulouse, donner à percevoir et utiliser une vraie composition urbaine. L'Enveloppe financière des travaux est évaluée à 1 550 500 euros HT.

Travaux	Estimatif HT
GROS OEUVRE	337 900,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	207 100,00 €
ENDUIT ET PAREMENT BRIQUE	130 700,00 €
MENUISERIE ALU & SERRURERIE	231 800,00 €

PLOMBERIE CVC	98 100,00 €
COURANT FORT COURANT FAIBLE	145 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	23 500,00 €
PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	52 100,00 €
REVETEMENTS DE SOLS	60 200,00 €
PEINTURE	34 700,00 €
VRD	229 400,00 €

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A la majorité (1 abstention)

Sollicite une aide financière de 400 000 euros à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie

Dit qu'une opération est inscrite au budget général 2022 de la commune,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022-13-10 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques Coteaux-Confluent

Le Conseil,

Madame Hélène LAFFONT-PUJOL, adjointe eu Maire en charge des affaires culturelles, rappelle que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie.

Un groupe de travail coordonné par M. Yannick MORERE du CD31 et composé des bibliothécaires des communes de Vieille-Toulouse, Rebigue, Aureville, Lacroix-Falgarde, Goyrans et Espanès a été mis en place afin d'étudier les possibilités et modalités de mise en réseau des ressources documentaires de ces communes et moderniser l'équipement actuellement utilisé, tout en mettant en place un portail d'accès commun auxdites ressources documentaires pour les habitants des communes citées précédemment.

Un devis a par la suite été proposé par la Société C3RB, pour chacune des communes, en tenant compte de l'équipement déjà déployé. Un devis a été présenté à la commune de Vieille-Toulouse, pour un montant de 3512.50€ HT.

L'adjointe au Maire propose de valider le devis reçu, d'une part, et d'autre part, de solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de prendre en charge une partie du coût de la mise en réseau de la bibliothèque communale. Elle rappelle à ce titre que le montant maximum de la subvention peut s'élever à 55% du coût total HT de l'opération, soit une subvention de 1 800.70€ pour un coût total éligible de 3 274.00€ HT.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A l'unanimité

Approuve le projet de mise en réseau des bibliothèques,

Valide le devis déposé par la société C3RB, pour un montant de 3512.50 euros hors taxes,

Sollicite, auprès de la DRAC Occitanie, une subvention au taux de 55% au titre de la Subvention « Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique ».

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2022-13-11 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de service entre la commune et le SICOVAL pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Le Conseil,

La réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme engagée par l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret N° 2007-19 du 5 janvier 2007, associée à la réforme générale des politiques publiques de l'Etat et à l'accélération des mouvements de la décentralisation ont conduit le Sicoval à reconsidérer le soutien aux communes en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

En ce sens, au titre de ces compétences « services aux communes et services mutualisés », le Sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit programme Démat.ADS qui repose sur deux fondements juridiques :

- La saisine par voie électronique (SVE)

Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

La SVE permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (mèl, formulaire de contact, téléservices,...) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les Dossiers d'Autorisations d'Urbanisme (DAU), l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1er janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU.

L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier.

- La loi ELAN

Art. L423-3 CU

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

A ce titre, le Sicoval souhaite accompagner ses 36 communes membres dans cette prochaine dématérialisation de l'Application du Droit des Sols au travers du service de l'ADS.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à la commune, par le Sicoval, du service ADS, et de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

2022-13-12 Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la commune et le SICOVAL relative à l'utilisation de l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique : « Guichet Urbanisme : autorisations et foncier »

Le Conseil,

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils :

- **PLAT'AU**, pour PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme
PLAT'AU est la plateforme d'échange et de partage des dossiers entre les acteurs de la chaîne d'instruction.
Véritable « hub », PLAT'AU permet l'accès en temps réel aux dossiers par l'ensemble des acteurs concernés par une demande d'autorisation d'urbanisme (services instructeurs des collectivités, services déconcentrés de l'Etat, UDAP, SDIS, contrôle de légalité...).
- **AD'AU**, pour « Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme »
Développé avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA), AD'AU est un portail accessible sur service-public.fr, qui permet de constituer en ligne sa demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...). Destinée aux particuliers comme aux professionnels, AD'AU facilite la démarche de l'utilisateur, guidé à chaque étape de la constitution de son dossier.
- **AVIS'AU**, pour « Réception et traitement des demandes d'avis sur les autorisations d'urbanisme »
AVIS'AU est un outil de gestion des avis, à destination des services consultables qui ne possèdent pas de système d'information de gestion et/ou rendant peu d'avis.
- **RIE'AU**, pour « Réception, Information et Echanges des Autorisations d'Urbanisme »
RIE'AU est un espace d'échange entre l'usager, la commune et le service instructeur quand la commune est au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites par les services de l'Etat.

Afin d'accompagner les 36 communes membres du Sicoval dans cette démarche de dématérialisation de l'ADS, le Sicoval propose de mutualiser et de mettre à disposition de toutes ses communes un outil informatique en ce sens : Cart@DS.

Il s'agit d'un logiciel-métier en mode Web accessible via un navigateur Internet. Il comportera un certain nombre de modules notamment ceux relatifs à la dématérialisation complète de la chaîne de l'instruction de l'ADS. Le Sicoval souhaite en faire bénéficier toutes ses communes membres.

Il sera également complété par la mise en place d'une démarche en ligne (téléservice) accessible depuis les sites internet des communes ainsi que du Sicoval et permettant à tout utilisateur de déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Celui-ci prendra la forme d'un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier ».

La présente convention a pour objet la mise à disposition à la commune, par le Sicoval, des outils informatiques mutualisés désignés ci-dessus, et de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

15 votants - A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant



Le Maire,

Gérard ROBERT